



Les Amis De l'Outil

Association Loi 1901  
Reconnue d'intérêt général.

LADO (siège social)  
Mairie de Bièvres  
91570 Bièvres  
lesamisdeloutil@club-internet.fr  
lesamisdeloutil@gmail.com  
-----  
SIRET n°433 649 803 00015  
SIREN n°433 649 803  
-----

**Pour tout ce qui est relatif à la Foire :**

**DOMBLIDES Frédéric**  
**64, rue des chantiers**  
**78000 Versailles**  
**(+33).(0)1.39.67.07.06 / (+33).(0)6.77.06.64.65**  
**frederic.domblides@gmail.com**

Bièvres, décembre 2017.

Madame, Monsieur,

Merci de bien vouloir trouver ci-joint le dossier d'inscription à notre Foire à l'outil ancien et à l'objet d'art populaire qui prendra place, comme à l'accoutumée, le 1<sup>er</sup> mai à Bièvres.

Pour 2018, peu d'informations à vous communiquer :

- La situation n'ayant pas évolué du point de vue sécuritaire, nous reprendrons le plan d'occupation fixé en 2017 : la partie « basse » de la Foire, trop exposée, sera relocalisée aux abords de l'école primaire et de la crèche, et des barrages bloquants seront placés aux différents points d'entrée.
- Ayant pris en compte les petits ratés commis l'an dernier, nous nous efforcerons d'améliorer le fléchage d'accès, ainsi que la signalisation guidant les visiteurs sur les différentes zones d'exposition.
- A l'issue de la journée, les bénévoles de LADO seront ravis de vous accueillir pour partager le verre de l'amitié ou le repas du soir (inscription à l'aide du bulletin joint).
- Comme il nous est toujours impossible d'influer sur les conditions météorologiques, pensez à vous munir du matériel nécessaire à vous protéger de la pluie et du froid, vous et vos marchandises.

**En revanche, merci de bien vouloir adresser vos dossiers, ainsi que toute future question relative à la Foire, aux coordonnées suivantes, svp :**

**DOMBLIDES Frédéric**  
**64, rue des chantiers**  
**78000 Versailles**  
**(+33).(0)1.39.67.07.06 / (+33).(0)6.77.06.64.65**  
**frederic.domblides@gmail.com**

Rappels :

- Date limite d'enregistrement : **samedi 03 mars 2018** ;
- Votre inscription vaut pour acceptation du règlement (voir verso) ;
- Sous réserve que les dossiers soient complets, les inscriptions seront traitées par ordre de réception (le cachet de la poste faisant foi) ;
- **Vous recevrez confirmation de votre inscription dans les 8 à 10 jours suivants la réception de votre dossier** (courriel ou appel téléphonique).
- Tous les documents relatifs à cette inscription, fiche de placement, facture et/ou bordereau fiscal, fiche de stationnement, etc., vous seront adressés durant la première quinzaine d'avril.

Vous adressant, au nom de LADO et en mon nom, nos vœux les plus sincères pour cette année 2018 et, dans l'attente de pouvoir vous rencontrer nombreux le 1<sup>er</sup> mai prochain, restant à votre entière disposition,

Amicalement,

Fred Domblides

PS : N'hésitez pas à nous faire de la pub, car plus il y aura de monde, plus belle sera cette journée. Si besoin, nous pourrions vous fournir des affiches et des fliers.



Les Amis De l'Outil

Association Loi 1901  
Reconnue d'intérêt général.

LADO (siège social)  
Mairie de Bièvres  
91570 Bièvres  
lesamisdeloutil@club-internet.fr  
lesamisdeloutil@gmail.com

-----  
SIRET n°433 649 803 00015  
SIREN n°433 649 803  
-----

**Dans le cadre de la Foire :**

**DOMBLIDES Frédéric**

**64, rue des chantiers**

**78000 Versailles**

**(+33).(0)1.39.67.07.06 / (+33).(0)6.77.06.64.65**

**frederic.domblides@gmail.com**

**Règlement de la Foire à l'outil ancien et à l'objet d'art populaire du 1<sup>er</sup> mai.**

**Art.1** - La Foire à l'outil ancien et à l'objet d'art populaire est organisée par l'association Les Amis De l'Outil (LADO), association à but non lucratif soumise à la Loi 1901 et reconnue d'intérêt public.

**Art.2** - La présence d'outils anciens est obligatoire sur les stands. Le reste de la marchandise sera exclusivement composé d'objets d'art populaire.

**Art.3** - Le prix de vente doit être indiqué sur tous les objets proposés à la vente.

**Art.4** - Les exposants-vendeurs doivent respecter la législation en vigueur, tout particulièrement en ce qui concerne la vente d'armes, d'objets de propagande nazie, de faux, de copies, ou tout autre objet illicite.

**Art.5** - Le(s) véhicule(s) et leur contenu, le matériel d'exposition (stands, tables, etc.) et les objets présentés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Il lui revient d'assurer ses possessions contre l'ensemble des risques encourus (effraction, vol, casse, incendie, etc.).

**Art.6** - Les exposants professionnels doivent obligatoirement être inscrits au registre du commerce ou au registre des métiers. Ils doivent pouvoir justifier de cet état sur simple requête de l'organisateur, d'un client ou de toute autorité compétente. Ils auront la possibilité de se distinguer des autres exposants en affichant leur carte professionnelle, carte de visite ou toute autre publicité sur l'avant de leur stand.

**Art.7** - L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant qui viendrait à troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation, ou enfreindrait les termes de ce règlement. Ceci à tout moment et sans qu'il puisse lui être réclamé quelle qu'indemnisation que ce soit.

**Art.8** - Les emplacements sont délivrés par modules incompressibles de 2,00 mètres linéaires : la réservation minimale sera donc de 2,00 m ; pour les longueurs supérieures, prévoir un multiple de cette distance.

En revanche, la profondeur des stands varie en fonction de l'endroit où ils se trouvent (de 1,50 à 4,00 mètres environ).

**Art.9** - Sous réserve de l'acceptation et du respect des termes de ce règlement, et en fonction des places disponibles, ne seront pris en compte que les dossiers d'inscription considérés comme complets :

- **Présence du bulletin d'inscription correspondant à la catégorie du vendeur** (professionnel ou non-professionnel-adhérent) **dûment complété de l'ensemble des informations requises \*** ;
- **Présence obligatoire du chèque de réservation, dont le montant doit correspondre au métrage demandé ;**
- **Si le demandeur doit régler le montant de sa cotisation, ou de sa réservation au repas du soir, joindre autant de chèques que nécessaire, svp.** Leur encaissement ne se fera qu'après le 1<sup>er</sup> mai.

**Art.10** - L'organisateur se réserve le droit d'inviter des exposants ou des démonstrateurs, selon des critères qui lui sont propres et dans le respect de l'Art. R-321.9 du Code pénal.

**Art.11** - Après installation des stands, et avant le début officiel de la manifestation (08h00), les véhicules devront être déplacés et garés sur le parking réservé aux exposants. Ce n'est qu'une fois qu'ils auront été invités à clôturer la journée (18h00), que les exposants pourront aller les récupérer.

Dans tous les cas, ces déplacements devront se faire dans le respect des règles de circulation mises en place ce jour-là.

**Art.12** - Les départs anticipés (avant 18h00) ne sont pas autorisés, sauf sur autorisation expresse de l'organisateur ou cas de force majeure.

**Art.13** - L'emplacement loué devra être restitué propre de tout encombrant ou autres déchets. Des sacs poubelles seront distribués à cette fin ; des conteneurs seront disposés en plusieurs endroits facilement accessibles.

**Art.14** - Sauf cas exceptionnels (accident, maladie, etc.), **seules les demandes d'annulation exprimées au plus tard le samedi 28 avril 2018 à minuit seront considérées comme valables** et donneront lieu à restitution du chèque de réservation.

Seuls les messages téléphoniques et les mails seront pris en compte (car ils laissent une trace et peuvent être datés).

\* Par obligation légale, LADO remet aux autorités une copie de la liste des exposants présents le 1<sup>er</sup> mai.